



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC SUR L'AERODROME DES GRANDS LACS**

ENTRE

**L'ASSOCIATION LACQ ODYSSEE ET PLENETE SCIENCES
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GRANDS LACS**

Entre

La communauté de communes des Grands Lacs, ci-après dénommée « le propriétaire et le gestionnaire de l'aérodrome », dont le siège est 29 avenue Léopold Darmuzey 40160 PARENTIS EN BORN représentée par sa Présidente, **Françoise DOUSTE**, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, habilitée par délibérations n° 2020-039 et 2020-048 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020.

Et,

L'association Lacq Odysée, Centre de Culture Scientifique et Technique et des Pays de l'Adour, dont le siège est situé 2 avenue Charles Moureu 64150 Mourenx, inscrit sous le numéro SIREN 332 048 974 et représentée par son président XXXXXX

Et,

L'association Planète Sciences, Dont l'activité offre l'opportunité à tous les jeunes de 5 à 25 ans d'aborder les sciences et technologies à travers différentes thématiques : astronomie, espace, environnement, robotique et numérique, représenté par son **Président Michel Eymard**, située 10 rue du Marquis de Raies 91080 EVRY-COURCOURONNES France.

Etant préalablement exposé ce qui suit :

La communauté de communes des Grands Lacs est propriétaire et gestionnaire de l'aérodrome dénommé Aérodrome des Grands Lacs depuis le 1er janvier 2007 en application des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et du décret n° 2007-1615 du 15 novembre 2007.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aérodrome des Grands Lacs pour l'édition 2026 du Rocketry Challenge organisé par L'association Lacq Odysée et l'association Planète Sciences.

Article 2 - Nature de la convention

Cette occupation est consentie sous la forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) ponctuelle, au sens de l'article L. 2122-6 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). En raison de son caractère ponctuel et limité dans le temps, cette AOT est dispensée des règles de publicité et de mise en concurrence prévues pour les AOT de longue durée

Article 3 – Description de l'évènement autorisé

Le Rocketry Challenge est un concours national destiné aux jeunes, autour de la conception et du lancement de fusées pédagogiques.

Les fusées sont mises en œuvre exclusivement par des pyrotechniciens formés par le CNES.

L'évènement comprend :

- Ateliers pédagogiques
- Présentations et évaluations des projets
- Démonstrations et lancements
- Animations scientifiques
- Finales nationales et remise des prix

Une analyse de sécurité pyrotechnique spécifique est réalisée par Planète Sciences.

La sécurité vol fait l'objet d'une analyse dédiée ainsi que de la publication d'un NOTAM, validés et supervisés par la DSAC.

Un plan de situation exposant les emplacements de tirs de fusées, des organisateurs et du public est en annexe de la convention.

Article 4 – Engagements des associations :

4-1 Obtention des différentes autorisations

Les associations garantissent avoir obtenu toutes les autorisations des autorités compétentes nécessaires à l'organisation de l'évènement Rocketry Challenge,

Elles assurent seules la maîtrise et l'organisation de l'évènement sous leur entière responsabilité.

4-2 Communication :

Le programme des journées doit être communiqué en amont aux usagers basés sur la plateforme aéronautique par l'intermédiaire de la CCGL.

Les organisateurs s'engagent à faire figurer le logo de la Communauté de Communes des Grands Lacs de manière visible et conforme à sa charte graphique sur tous les supports liés au projet (imprimés, numériques, etc.)

4.3 Sécurité : les organisateurs s'engagent à :

- o La sécurité des installations (respect des procédures, respect des accès sécurisés, personnel formé).
- o Le respect des règles de sécurité au sol et de la réglementation pour l'installation de la structure de réception.
- o Si besoin, la mise en place d'un plan d'urgence (évacuation, premiers secours).
- o La coordination avec la tour de contrôle et les équipes techniques de la CCGL

Tout incident devra être signalé immédiatement à l'exploitant de l'aérodrome et à Elixir Aircraft.

4-4 Règles de sécurité pour l'espace aérien

Rappel important : le week-end et les jours fériés, les services ATS sont fermés (auto-information sur 118.95 MHZ)

Un protocole de sécurité avec la DSNA ainsi que la rédaction d'un NOTAM seront nécessaires en amont de la manifestation.

Article 5 – Durée et modification de la convention

La présente convention prend effet du 20 au 24 mai 2026.

Article 6 – Redevance pour manifestation exceptionnelle

L'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) est accordée à titre gratuit aux co-organisateurs, au vu des objectifs pédagogiques et scolaires du projet, qui s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général.

Cette gratuité est valable pour la durée de la convention et couvre exclusivement les espaces et installations nécessaires à la réalisation des activités prévues. Toute utilisation à des fins commerciales ou non conformes aux objectifs initiaux entraînera la révision des conditions de l'AOT.

Article 7 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège de la communauté de communes des Grands Lacs pour le représentant du propriétaire et au domicile de Lacq Odyssée et Planète Sciences pour les associations signataires de la présente. En cas de litige et après échec d'un règlement amiable, le Tribunal administratif de Pau est considéré comme compétent.

ANNEXES :

Annexe 1 : Schéma d'implantation de la manifestation

Annexe 2 : Information auprès de la Préfecture des Landes

Fait à Parentis-en-Born, le 10/02/2025

Pour le propriétaire

La Présidente de la communauté
de communes des Grands Lacs,

Françoise DOUSTE

Pour Lacq Odysée
Le Président,

Pour
Planète Sciences
Le Président,

Michel Aymard

Document de travail


Annexe 1 : Schéma d'implantation de la manifestation

PLAN IMPLANTATION AERODROME JEUDI 21 & VENDREDI 22 MAI 2026



PLAN IMPLANTATION



De Manon Auguet 
Pour marc.skiba@landes.gouv.fr , pref-bsi@landes.gouv.fr 
Copie à erwan.pedrono@landes.gouv.fr 
Sujet Événement Rocketry Challenge 19-24 mai 2026 à Biscarrosse

Répondre Répondre à tous Transférer Archiver Indésirable Supprimer Autres

23/01/2026, 15:22

Bonjour,

Nous vous informons à titre de signalement que dans le cadre de la Finale Nationale du [Rocketry Challenge](#) à Biscarrosse qui aura lieu du 20 au 24 mai 2026, à l'Aérodrome des Grands Lacs et au Centre Culturel et Sportif L'Arcanson. Nous prévoyons d'ouvrir l'événement au public le **samedi 23 mai 2026** au gymnase car des animations seront proposées.

Nous n'entrons pas dans la catégorie "spectacle aérien" soumis à autorisation préfectorale, mais comme chaque année nous vous informons de la date de l'événement.

L'événement entre dans le champ de l'arrêté du 10 novembre 2021. À ce titre, nous nous conformons aux exigences MAA.100 et, le cas échéant, MAA.200.

L'événement est par ailleurs soumis aux règles édictées par le code de la sécurité intérieure (déclaration, sécurité, assurance, etc.) et éventuellement au code du sport.

Une demande d'autorisation a été transmise au gestionnaire de l'aérodrome et un NOTAM a été établi. Le SDIS40 est également informé de notre présence sur l'aérodrome et au Centre Culturel et Sportif L'Arcanson sur cette semaine.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement,

--



Manon AUGUET
Chargée des événements / DroneLoad, CanSat
Lycée et Rocketry Challenge
PÔLE EVENEMENTS PROJETS
01 69 02 23 95
10 rue du Marquis de Raies 91080 Evry-Courcouronnes
Standard : 01 69 02 76 10

